



361 - Le jugement de la représentation proportionnelle dans les organisations

question

Est-ce que l'Islam autorise la représentation proportionnelle ? La situation se présente comme suit : à supposer qu'il y ait dix organisations islamiques (dont chacune compte un nombre de membre différent des autres) et que les intéressées veuillent créer une fédération dans le but de mieux coordonner leur action islamique, leur est-il permis d'organiser la représentation au sein de la fédération sur la base d'une voix pour cent membre ? L'Islam le permet-il ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient car il s'agit d'une façon de s'organiser, un arrangement visant l'atteinte de la vérité et l'entente sur la meilleure opinion. Pour ce faire, l'on fait représenter les groupes par un nombre qui correspond à leur taille de leur structure, la quantité des adhérents. Ils doivent savoir qu'il serait injuste que toutes les organisations disposent du même nombre de représentants, si ceux-ci ne sont pas égaux en matière d'honnêteté, de force, de connaissances et d'expérience, choses nécessaires pour la prise de vos décisions. S'ils sont égaux dans ces qualités, leur égalité numérique ne serait que sage et raisonnable.

C'est pourquoi ceux qui nouent et dénouent (les grands électeurs) au nom de la Umma sont recrutés au sein des ulémas vertueux, raisonnables, sages et distingués. Ce sont eux qui désignent le calife, à l'exclusion de la populace farfelue et dont les voix ne comptent pas.

Puisse Allah nous assister et vous assister à faire ce qu'Il agrée.